

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau du Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	19	16

Date de la convocation
11 Septembre 2015

N° de la Délibération
SMP.02-05.10.2015

Objet de la délibération
Avant-Projet de Charte Examen de 5 mesures « sensibles »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION
DU PNR DE L'AUBRAC**

SEANCE DU 11/09/2015

L'an **deux mille quinze**
et le **Cinq Octobre**
à **9h30**

le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SAINT-URCIZE.

Etaient présents, les membres du bureau suivants : 12

Président la séance : Monsieur André VALADIER, Président du Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac

Collège des Régions : **1**

- pour le Conseil Régional d'Auvergne : **0** :
- pour le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon : **0** :
- pour le Conseil Régional de Midi-Pyrénées : **1** : MF VABRE

Collège des Départements : **3**

- pour le Conseil Général de l'Aveyron : **1** : V ALAZARD
- pour le Conseil Général du Cantal : **1** : C CHARRIAUD
- pour le Conseil Général de la Lozère : **1** : A ASTRUC

Collège des Communes : **8**

- pour les Communes Aveyronnaises : **4** : A VALADIER - P COUDERC - E PICARD - R DELMAS
- pour les Communes Cantaliennes : **2** : V GENDRE - B REMISE
- pour les Communes Lozériennes : **2** : M CASTAN - L MOULIADE

Etaient excusées avec pouvoir, les membres du bureau suivants : 4

Collège des Régions : **1**

- pour le Conseil Régional d'Auvergne : **0** :
- pour le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon : **1** : JC GAYSSOT (pouvoir à MF VABRE)
- pour le Conseil Régional de Midi-Pyrénées : **0** :

Collège des Départements : **0**

- pour le Conseil Général de l'Aveyron : **0** :
- pour le Conseil Général du Cantal : **0** :
- pour le Conseil Général de la Lozère : **0** :

Collège des Communes : **3**

- pour les Communes Aveyronnaises : **2** : B BOURSINHAC (pouvoir à P COUDERC) – R AUGUY (pouvoir à R DELMAS)
- pour les Communes Cantaliennes : **0** :
- pour les Communes Lozériennes : **1** : F SARTRE (pouvoir à M CASTAN)

Excusés : 3

Collège des Régions : **2**

- pour le Conseil Régional d'Auvergne : **1** : L ROUCAN
- pour le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon : **0** :
- pour le Conseil Régional de Midi-Pyrénées : **1** : M MALVY

Collège des Départements : **0**

- pour le Conseil Général de l'Aveyron : **0** :
- pour le Conseil Général du Cantal : **0** :
- pour le Conseil Général de la Lozère : **0** :

Collège des Communes : **1**

- pour les Communes Aveyronnaises : **0** :
- pour les Communes Cantaliennes : **0** :
- pour les Communes Lozériennes : **1** : P SOLIGNAC

Secrétaire : M Bernard REMISE

SMP.02-05.10.2015
Avant-Projet de Charte
Examen de 5 mesures « sensibles »

1. Rappel :

Une Charte de Parc comporte :

- **un rapport de charte** décrivant
 - ⇒ le projet stratégique,
 - ⇒ l'organisation (gouvernance, statuts du syndicat mixte de gestion, moyens à développer...) envisagée pour mettre en œuvre le projet,
 - ⇒ le programme opérationnel (= déclinaison du projet stratégique en fiches - mesures).

Le rapport de Charte constitue la « feuille de route » du territoire pour les 12 années d'application de la Charte.

- **un plan de Parc** qui est une traduction spatiale du rapport de Charte, généralement tiré au format A0.

Ces deux documents doivent in fine être soumis au Ministère de tutelle, aux Régions, aux Départements, aux collectivités locales concernées et aux habitants (dans le cadre de l'enquête publique), avant labellisation.

A ce jour, l'Avant – projet de Charte du PNR Aubrac (version V1) présenté aux Commissions thématiques et au Conseil de développement, **comporte 38 fiches – mesures**.

Pour préparer le bureau, les documents ci-dessous ont été transmis aux membres :

- **La table des matières du programme opérationnel** permettant d'avoir une vision d'ensemble du projet de Charte en cours de rédaction.
- **Un extrait de la première partie du rapport de Charte** qui présente **le projet stratégique**.
- **Les fiches-mesures consacrées ou abordant les thèmes suivants** : Energie, Loisirs motorisés, Carrières, Faune sauvage, Publicité.

Le projet stratégique (= projet de développement territorial durable) encadre et justifie les mesures de la Charte du PNR. Ce projet a été rédigé au regard des conclusions du diagnostic territorial, des enjeux de développement mis en évidence et des attentes exprimées par les acteurs locaux et les services encadrant la démarche.

Le projet stratégique doit présenter le cheminement parcouru et le futur souhaité pour le territoire, et faire ressortir les objectifs et valeurs qui animent la Charte du projet de PNR Aubrac. Il fait généralement entre 10 et 20 pages.

Le projet stratégique a été validé par les membres du bureau le 11 septembre dernier
(Délibération SMP.03-11.09.2015)

2. Examen de 5 mesures plus « sensibles »

5 mesures abordent des sujets « sensibles » : Energie, Loisirs motorisés, Carrières, Faune sauvage, Publicité.

Elles requièrent une validation politique avant de les présenter en Commissions thématiques et en Conseil de développement.

Lors du précédent bureau (le 11/09/2015), les échanges ont porté sur la mesure consacrée à l'Energie (et plus particulièrement à l'éolien). **Afin de revoir cette mesure et d'examiner les 4 autres mesures sensibles, des recherches complémentaires ont été demandées par le bureau :**

- Vérifier le zonage en vigueur / éolien à l'échelon régional ;
 - Interroger le Département de la Lozère et l'Etat pour connaître leur position sur la question ;
 - Interroger les communes Aveyronnaises de la vallée du Lot pour connaître également leur position / classement actuel.
- .../...

- ⇒ Le zonage a été vérifié et la carte présentée lors de la précédente réunion est bien celle qui fait foi à ce jour.
- ⇒ Les services de l'Etat ont fait part de leur doctrine appliquée à ce jour sur la zone classée « non opportune » sur le Schéma Régional Eolien (document joint au dossier de séance)
- ⇒ M. le Maire de Prades d'Aubrac a été chargé d'interroger les communes Aveyronnaises (St Geniez d'Olt et Ste Eulalie d'Olt pour connaître leur positionnement / éolien)

Présentation des 5 mesures par M. Arnaud DAVID (les 5 mesures sont jointes à la présente délibération)

PROPOSITION

Le Bureau du syndicat mixte de préfiguration est appelé à se prononcer sur le contenu des 5 mesures présentées.

DECISIONS

1. Mesure 5 : Vers une offre territorialisée d'activités de pleine nature (Loisirs motorisés)

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide l'intégralité de la mesure telle qu'elle a été présentée.

2. Mesure 15 : Mieux prendre en compte les paysages dans l'action, au quotidien (Publicité)

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide l'intégralité de la mesure telle qu'elle a été présentée en demandant d'avancer dans le temps la conception de la Charte Signalétique.

3. Mesure 18 : Consolider l'identité agro-sylvo-pastorale en luttant contre les déséquilibres écologiques (Faune sauvage).

Le Bureau propose de modifier le titre de la Disposition N°2 pour renforcer le positionnement de la Charte face aux risques de prédation des troupeaux par le loup.

Nouveau titre proposé pour la Disposition N°2 : « Une priorité = Préserver le système agro-sylvo-pastoral des attaques de prédateurs ».

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide l'intégralité de la mesure telle qu'elle a été modifiée.

4. Mesure 27 : Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux patrimoniaux et socio-économiques (Energies)

Le Bureau du Comité Syndical est appelé à se prononcer sur 2 options possibles concernant l'éolien industriel (Disposition 1).



SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
BUREAU - 5 OCTOBRE 2015 - SAINT-URCIZE

Mesure 27 - Disposition 1 : Eolien Industriel
(1^{er} Tour de scrutin)

Option 1 : Sur l'Aubrac Cantalien et Aveyronnais (hors St Geniez d'Olt et Ste Eulalie d'Olt, ces deux communes étant en zone favorable) et **sur le plateau ouvert** de l'Aubrac Lozérien, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac (cf carte 2).

Option 2 : Sur l'Aubrac Cantalien et Aveyronnais (hors St Geniez d'Olt et Ste Eulalie d'Olt, ces deux communes étant en zone favorable) et **sur le plateau ouvert et sur le plateau fermé** de l'Aubrac Lozérien, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac (cf carte 3).

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants		Option 1		Option 2		Abstention		
				Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Collège des Régions	50.00%	5	10.00%	2	20.00%	0	0.00%	2	20.00%	0	0.00%	2
Collège des Départements	30.00%	3	10.00%	3	30.00%	0	0.00%	2	20.00%	1	10.00%	3
Collège des Communes	20.00%	12	1.67%	11	18.33%	4	6.67%	7	11.67%	0	0.00%	11
TOTAL	100.00%	20		16	68.33%	4	6.67%	11	51.67%	1	10.00%	16

Le Bureau du Comité syndical, après un vote à bulletin secret, valide l'option 2 à la majorité des votants (présents et pouvoirs) au 1er tour de scrutin et demande à ce que la Disposition 1 de la mesure 27 soit modifiée dans ce sens.

Concernant les autres Dispositions de la Mesure 27, le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, les valide dans leur intégralité.

5. Mesure 30 : Accompagner les filières exploitant les ressources minérales (Carrières)

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide l'intégralité de la mesure telle qu'elle a été présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
AUBRAC, le 5 Octobre 2015

Le Président :

André VALADIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
du